

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 174

présenté par

M. Diard, M. Quentin, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Louwagie, Mme Le Grip, M. Door,  
M. Hemedinger, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Deflesselles, M. Jean-Claude Bouchet,  
M. Benassaya, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Di Filippo, M. Vialay, M. Vatin et  
M. Ravier

-----

### ARTICLE 22

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter* Au I de l'article L. 441-1, après le mot : « intention », sont insérés les mots : «, au plus tard le 31 mars précédant l'année scolaire à laquelle est censé ouvrir ledit établissement, » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement propose de fixer un délai pour le dépôt des demandes d'ouverture, afin de laisser le temps aux services compétents d'étudier le dossier de demande.